

## DELIBERATION N° 88/03-02 - REVISION DU P.O.S.

Monsieur REINSTADLER rappelle à l'Assemblée sa décision en date du 24 Juin 1986 de réviser le plan d'occupation des sols de LUDRES.

Après plus d'un an d'études conduites sous la direction de la commission municipale chargée de ce dossier, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne vient d'achever la rédaction des documents.

Avant d'envoyer ce projet aux divers organismes concernés, il convient auparavant de l'arrêter.

Ce projet de révision porte essentiellement sur plusieurs points fondamentaux.

### prise en compte des programmes achevés depuis l'approbation du document initial :

il s'agit du lotissement du Chauffour, de l'A.F.U. Poirier le Chat, de l'extension de la zone industrielle et de la Z.A.C. de LUDRES-SUD. Ces programmes ont fait l'objet d'un découpage réglementaire approprié aux différents tissus urbains constitutifs.

### la mise à jour de la liste des emplacements réservés :

la liste initiale comportait 22 rubriques. 12 sont réalisées (cimetière, pont-rail, parking MJC, aménagement de la RN 57, part de la rue de Secours ...) et 2 ne sont plus d'actualité (liaison Messein, diffuseur A 33...). Un nouvel emplacement a été retenu, le prolongement de la rue Pascal.

### amélioration des conditions d'urbanisation des coteaux de LUDRES :

(secteurs Fontenelle, Jaufaite, Champs brûlés, les Plisses, la Hayotte...) en fonction de contraintes supplémentaires qui sont l'étendue du périmètre de protection du Camp d'Afrique et le Plan d'Exposition aux Risques. A cet effet, il a été décidé de renoncer à une définition préalable de l'assiette des opérations d'urbanisation pour ne retenir comme possible que des Z.A.C.

### l'exécution de la protection des espaces boisés classés :

la révision donne l'occasion d'ajouter une mesure de sauvegarde sur :

- les plantations existant aux abords de la M.J.C. dans l'optique de mieux préserver l'intégrité du site concerné par le Camp d'Afrique,

- les parties boisées entre A330 et RN57 au lieu-dit "Le Mauvais Lieu"

Au vu de ces éléments qui composent l'architecture générale de la révision,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
par 22 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'arrêter le projet de P.O.S. révisé,

- de charger Monsieur le Maire d'engager les mesures nécessaires à l'approbation de la révision,